

Délibération 2018- 16 : Programme d'intérêt Général Habiter Mieux 2019/2022**REUNION DU 02 JUILLET 2018**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre s'est réuni le Lundi 02 Juillet à 11h, sur convocation du 26 Juin de Mme Danielle Mametz, Présidente. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 25 Juin 2018, le Comité Syndical dûment convoqué peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (6 délégués) :**Communauté de Communes Flandre-Lys** : Jean-Claude Thorez**Communauté de Communes de Flandre Intérieure** : Devos Joël, Duriez Patrick, Dziadek Jean-Pierre, Evraere Luc, Mametz Danielle**Etaient également présents** : l'équipe du Syndicat Mixte : Wiplie Sandra, Declerck Hélène**Membres absents ayant donné pouvoir :****Communauté de Communes de Flandre Intérieure** : Campagne Marie Madeleine (pouvoir à Danielle Mametz), Darques Jérôme (pouvoir à Dziadek Jean-Pierre), Bernard Debaecker (pouvoir à Joël Devos),**Communauté de Communes Flandres Lys** : Mahieu Philippe (pouvoir à Jean-Claude Thorez)

Sur rapport de Madame La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003 portant création du Syndicat mixte du Scot de Flandre Intérieure

Vu les statuts du Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre, et notamment sa compétence en matière de réhabilitation énergétique,

Vu le programme d'actions du Syndicat mixte,

Vu le bilan du premier programme Habiter mieux en Cœur de Flandre,

Exposé des motifs

Le Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre s'est lancé dans un programme d'intérêt général Habiter Mieux de 2013 à 2018.

Cette opération s'inscrit dans la politique de réhabilitation énergétique sur le territoire du Pays Cœur de Flandre (communautés de communes Flandre Intérieure et Flandre Lys).

Les principales caractéristiques du programme Habiter mieux sont :

- Lutter contre la précarité énergétique,
- Lutter contre l'habitat indigne,
- Adaptation du logement au vieillissement et à la perte d'autonomie

Sur le parc de logement de propriétaires occupants aux ressources modestes et propriétaires bailleurs.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018

Reçu en préfecture le 03/07/2018

Affiché le

SLOW

ID : 059-255902934-20180702-2018_16-DE

Les communautés de communes Flandre Intérieure et Flandre Lys ont l'intention de poursuivre le partenariat dans le cadre de ce dispositif avec le Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre, pour une durée de 4 ans sur la base de financement des aides aux travaux du premier programme.

Les objectifs sont les suivants :

4 ans	Dossiers Propriétaire occupant / an			Dossier Propriétaires bailleurs		Total
	Précarité énergétique	Logements insalubres	Adaptation / perte d'autonomie	Précarité énergétique	Logements insalubres	
2019	83	10	15	10	2	120
2020	83	10	15	10	2	120
2021	83	10	15	10	2	120
2022	83	10	15	10	2	120
Total	332	40	60	40	8	480

Les engagements des partenaires de l'opération :

Les communautés de communes Flandre intérieure et Flandre Lys s'engagent, dans la limite de leurs dotations budgétaires à financer les aides aux travaux à hauteur de 1000€ par dossier sur une durée de 4 ans.

Le comité syndical :

Valide le programme Habiter mieux de 2019 à 2022,

Autorise Madame la Présidente à nouer les partenariats avec l'ANAH, les communautés de communes Flandre Intérieure et Flandre Lys, Région, Département du Nord dans le cadre de la mise en œuvre technique et financière de ce programme.

Autorise Madame la Présidente à lancer le Marché Habiter mieux 2019/2022

Autorise Madame la présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Votants : 6

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- Monsieur le trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Flandre Intérieure
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Flandre Lys

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

Danielle MAMETZ



Délibération 2018- 17 : Attribution des subventions au titre du FLIP 2018**REUNION DU 02 JUILLET 2018**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre s'est réuni le Lundi 02 Juillet à 11h, sur convocation du 26 Juin de Mme Danielle Mametz, Présidente. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 25 Juin 2018, le Comité Syndical dûment convoqué peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (6 délégués) :**Communauté de Communes Flandre-Lys** : Jean-Claude Thorez**Communauté de Communes de Flandre Intérieure** : Devos Joël, Duriez Patrick, Dziadek Jean-Pierre, Evraere Luc, Mametz Danielle**Etaient également présents** : l'équipe du Syndicat Mixte : Wiplie Sandra, Declerck Hélène**Membres absents ayant donné pouvoir :****Communauté de Communes de Flandre Intérieure** : Campagne Marie Madeleine (pouvoir à Danielle Mametz), Darques Jérôme (pouvoir à Dziadek Jean-Pierre), Bernard Debaecker (pouvoir à Joël Devos),**Communauté de Communes Flandres Lys** : Mahieu Philippe (pouvoir à Jean-Claude Thorez)

Considérant le budget 2018, pour lequel une enveloppe de 15 000 euros a été prévue dans le cadre du Fond Local d'Initiative Pays.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre, et notamment sa compétence en matière d'appui à la Démocratie participative,

Vu la réunion de sélection du comité de gestion du Flip du 19 juin 2018,

Considérant que les projets des associations répondent aux critères du Fonds Local d'Initiative Pays,

Le Comité syndical a décidé à l'unanimité :

D'attribuer des subventions dans le cadre du FLIP 2018 aux 23 associations suivantes, en fonction des critères initiaux propres au dispositif.

- 1000€ : Association Ghilde Saint Sébastien de Hazebrouck
- 500€ : Association Sportive et culturelle la Sapinière de St Jans Cappel
- 1000€ : Association ART Mass & Mess - Steenvoorde

- 1000€ : Association Des paysages, des jardins et des hommes
- 500€ : Association Les Amis du musée Yourcenar de Saint-
- 500€ : Association ASSE de Staple
- 300€ : Association les Hirondelles de Zermezele
- 500€ : Association Comité de la Peene de Zuytpeene
- 500€ : Association œil de mômes de St Sylvestre Cappel
- 500€ : Association les Joueurs de Merville
- 500€ : Association Les Amis de Reuze Maman de St Jans Cappel
- 1000€ : Association La Maison de la Bataille de Noordpeene
- 500€ : Association Fleurbaix Patrimoine
- 550€ : Association Centre d'animation du rocher et de la rue de Calais à Hazebrouck
- 1000€ : Association Géant de Steenwerck
- 1000€ : Association parti Pris de Boeseghem
- 500€ : Association Médiathèque de la croix du bac Steenwerck
- 700€ : Association Is sorcières de Morbecque
- 500€ : Association les sakanotes de Saint Sylvestre Cappel
- 250€ : Association Tissage en Flandres de Veux Berquin
- 1000€ : association centre éducatif de Hazebrouck
- 600€ : Association comité des fêtes de la Fosse de Lestrem
- 600€ : Association Team la Bière de Bailleul

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
 Reçu en préfecture le 03/07/2018
 Affiché le 
 ID : 059-255902934-20180702-2018_17-DE

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 du Syndicat mixte,

D'autoriser Madame la Présidente à signer les courriers d'attribution de subvention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Votants : 6
Suffrages exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- Monsieur le trésorier d'Hazebrouck

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

Danielle

Danielle MAMETZ



SYNDICAT MIXTE DU PAYS CŒUR DE

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le 
ID : 059-255902934-20180702-2018_18-DE

Délibération 2018- 18 : Modification des statuts du Syndicat Mixte Pays Cœur de Flandre

REUNION DU 25 JUIN 2018

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre s'est réuni le Lundi 02 Juillet à 11h, sur convocation du 26 Juin de Mme Danielle Mametz, Présidente. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 25 Juin 2018, le Comité Syndical dûment convoqué peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (6 délégués) :

Communauté de Communes Flandre-Lys : Jean-Claude Thorez

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Devos Joël, Duriez Patrick, Dziadek Jean-Pierre, Evraere Luc, Mametz Danielle

Etaient également présents : l'équipe du Syndicat Mixte : Wiplie Sandra, Declerck Hélène

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Campagne Marie Madeleine (pouvoir à Danielle Mametz), Darques Jérôme (pouvoir à Dziadek Jean-Pierre), Bernard Debaecker (pouvoir à Joël Devos),

Communauté de Communes Flandres Lys : Mahieu Philippe (pouvoir à Jean-Claude Thorez)

Le Comité Syndical,

Sur rapport de Madame la Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003 portant création du Syndicat Mixte du Scot de Flandre Intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Février 2011 portant adoption des nouveaux statuts du Syndicat Mixte pour le Scot de Flandre Intérieure et sa transformation en Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre

Considérant le travail mené avec l'agence de communication Happy Days sur la stratégie de communication du syndicat,

Le terme « pays » ne reflétant plus la réalité actuelle de la structure et le terme « cœur de Flandre » étant repris par de nombreux autres.

Souhaitant qu'apparaisse les deux territoires du Syndicat Mixte dans son intitulé,

Il est ainsi proposé que la structure se nomme désormais « Syndicat mixte Flandre et Lys »

Considérant que la mise en œuvre du dispositif PACTE pour l'Emploi et plus partie de nos compétences, il est proposé que l'article 2.3 soit supprimé

Il est proposé également de modifier l'article 2.4 relatif à la démocratie participative en supprimant la dénomination « Fonds Local d'Initiatives Pays »

Le COMITE SYNDICAL décide

- D'approuver le changement de dénomination du « Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre » qui s'appellera désormais « Syndicat Mixte Flandre et Lys »
- D'approuver à cet effet la modification de l'article 1 des statuts du Syndicat Mixte afin de prendre en compte ce changement de nom
- De supprimer l'article 2.3 relatif au dispositif PACTE
- De modifier l'article 2.4 relatif à la démocratie participative et de supprimer la dénomination « Fonds Local d'Initiatives Pays »
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette modification des statuts

La proposition des statuts modifiés est jointe à la présente délibération.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de modification des statuts sera transmis aux EPCI membres afin qu'ils se prononcent dans les trois mois.

Votants : 6
Suffrages exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Flandre Intérieure
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Flandre-Lys
- Monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,**

Danielle MAMETZ
Danielle MAMETZ



Rédaction actuelle de l'article 1 des statuts	Proposition de nouvelle rédaction de l'article 1
<p>ARTICLE 1- CONSTITUTION – DENOMINATION</p> <p>En application de l'article L5711.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Communauté de Communes Flandre Lys • La Communauté de Communes de Flandre Intérieure <p>LE SYNDICAT MIXTE qui prend la dénomination de SYNDICAT MIXTE DU PAYS CCEUR DE FLANDRE</p>	<p>ARTICLE 1- CONSTITUTION – DENOMINATION</p> <p>En application de l'article L5711.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Communauté de Communes Flandre Lys • La Communauté de Communes de Flandre Intérieure <p>LE SYNDICAT MIXTE qui prend la dénomination de SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS</p>
<p>ARTICLE 2-OBJET-COMPETENCES</p> <p>2.3 Mise en œuvre du dispositif PACTE pour l'Emploi et l'Avenir des Jeunes</p> <p>Le Syndicat Mixte est l'opérateur de la plateforme Avenir et emploi des jeunes qui est la déclinaison locale du Pacte régional pour l'avenir et l'emploi des jeunes</p> <p>2.4 Appui à la démocratie participative</p> <p>Le Syndicat mixte met en œuvre un dispositif d'aides directes aux associations dénommé « Fonds local d'initiative Pays » (FLIP) abondé par la Région Nord-Pas de Calais</p> <p>Le Syndicat mixte appuie à la démocratie participative au travers de partenariats et de subventions aux associations locales.</p> <p>Le Syndicat mixte met en place toute action qui concourt à l'exercice de la compétence</p>	<p>ARTICLE 2-OBJET-COMPETENCES</p> <p>2.3 Mise en œuvre du dispositif PACTE pour l'Emploi et l'Avenir des Jeunes</p> <p>Le Syndicat Mixte est l'opérateur de la plateforme Avenir et emploi des jeunes qui est la déclinaison locale du Pacte régional pour l'avenir et l'emploi des jeunes</p> <p>2.4 2.3 Appui à la démocratie participative</p> <p>Le Syndicat mixte met en œuvre un dispositif d'aides directes aux associations dénommé « Fonds local d'initiative Pays » (FLIP) abondé par la Région Pas-de-Calais</p> <p>Le Syndicat mixte appuie à la démocratie participative au travers de partenariats et de subventions aux associations locales.</p> <p>Le Syndicat mixte met en place toute action qui concourt à l'exercice de la compétence</p>

Proposition de statuts modifiés joints à la délibération
du Syndicat Mixte Flandre et Lys

SYNDICAT MIXTE FLANDRE ET LYS

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003

n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017

Code APE : 751A

STATUTS

Validés par arrêtés préfectoraux des 8 février et 16 mars 2011 créant le Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre

Modifiés par arrêté préfectoral du 13 novembre 2013 pour permettre au Syndicat Mixte de réaliser des prestations de service par maîtrise d'ouvrage déléguée ou convention de mandat pour le compte de ses groupements adhérents. Ces opérations devront présenter « un intérêt de Pays » dans les domaines de l'habitat, de l'environnement, de l'urbanisme, du tourisme et de l'économie.

A ce titre, le Syndicat Mixte assure plus particulièrement en matière d'habitat la maîtrise d'ouvrage déléguée du Programme d'Intérêt Général habiter mieux.

Modifiés par arrêté préfectoral du 27 mai 2014, afin de dire que le Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre est composé de

- la Communauté de Communes Flandre Lys
 - la Communauté de Communes de Flandre intérieure
- et que sa représentativité est prévue comme suit :
- 3 délégués par EPCI
 - 1 délégué par tranche de 5 000 habitants

LES STATUTS DU 27 MAI 2014 SONT MODIFIES PAR LES DISPOSITIONS SUIVANTES : modification de l'article 2 pour préciser les nouvelles missions du Syndicat mixte à partir de 2016, modification de l'article 8 relatif au bureau en retirant la phrase « chacun des représentants du Bureau représente l'une des structures adhérentes », suppression de l'article 10 des statuts du Syndicat relatif aux indemnités et rajout dans la liste des dépenses de l'article 12 relatif aux dispositions financières par « Frais de structure et de personnel »

Modifié par arrêté interdépartemental du 24 Février 2016 afin de préciser les compétences exercées : modification de l'article 2, modification de l'article 8 en supprimant la phrase « chacun des représentants du bureau représente l'une des structures adhérentes » et suppression de l'article 9 intitulé « indemnités » et rajout dans l'article 12 sur les dispositions financières « les dépenses comprendront notamment les frais de structure et de personnel »

ARTICLE 1 – CONSTITUTION – DENOMINATION

En application de l'article L5711.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre :

- la Communauté de Communes Flandre Lys
- la Communauté de Communes de Flandre intérieure

ARTICLE 2 – OBJET-COMPETENCES

Le Syndicat mixte exerce les compétences suivantes :

2.1-Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale

2.2-Conseil, accompagnement et aide aux travaux de réhabilitation énergétique

Le Syndicat Mixte met en œuvre le Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux »

Le syndicat Mixte pourra contractualiser avec tout partenaire afin de renforcer l'effet de ce programme.

Le Syndicat Mixte met en place un Espace Info Energie pour l'ensemble des habitants du territoire du Pays.

Le Syndicat Mixte met en place toute action qui concourt à l'exercice de la compétence

~~**2.3 Mise en œuvre du dispositif PACTE pour l'emploi et l'Avenir des Jeunes**~~

~~Le Syndicat Mixte est l'opérateur de la plateforme Avenir et emploi des jeunes qui est la déclinaison locale du Pacte régional pour l'avenir et l'emploi des jeunes.~~

~~**2.4-2.3 Appui à la démocratie participative**~~

~~Le Syndicat Mixte met en œuvre un dispositif d'aides directes aux associations dénommé « Fonds Local d'Initiative Pays » abondé par la Région Nord Pas de Calais.~~

Le Syndicat Mixte appuie la démocratie participative au travers de partenariats et de subventions aux associations locales.

Le Syndicat Mixte met en place toute action qui concourt à l'exercice de la compétence.

ARTICLE 3 – SIEGE

Le siège du SYNDICAT MIXTE est fixé à Hazebrouck. Il pourra être modifié par simple décision du Comité Syndical.

ARTICLE 4 – DUREE

Le SYNDICAT MIXTE est formé pour une durée indéterminée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

Le SYNDICAT MIXTE est administré par un Comité Syndical dont les délégués titulaires et autant de suppléants sont désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales adhérentes :

La composition du Comité Syndical, déterminée en fonction des deux EPCI cités à l'article 1, est la suivante :

- 3 délégués par EPCI
- 1 délégué par tranche de 5 000 habitants

Les membres du comité sont nommés pour la durée du mandat qu'ils détiennent au sein de leur commune ou communauté de communes.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS DES STATUTS

Envoyé en préfecture le 03/07/2018

Reçu en préfecture le 03/07/2018

Affiché le

ID : 059-255902934-20180702-2018_18-DE

Les modifications ultérieures tant de la composition du Syndicat Mixte que des présents statuts seront décidés par le Comité Syndical statuant à la majorité simple des voix exprimés après consultation des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes.

Le Comité Syndical statue à la majorité simple sur les autres domaines de sa compétence.

ARTICLE 7 – REUNIONS DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical se réunit sur convocation de son Président au moins quatre fois par an. Les délégués titulaires du comité ont la faculté de se faire représenter par l'un des suppléants, désigné par la collectivité à laquelle il appartient.

Le fonctionnement du Comité Syndical (délégations, conditions de votes, etc) est précisé dans le règlement intérieur.

ARTICLE 8 – LE BUREAU

Le Comité Syndical élit les membres du Bureau qui comprend 7 membres dont un Président et un Vice-Président.

Le Président sortant peut être réélu.

ARTICLE 9 – COMMISSIONS THEMATIQUES

Le comité met en place des commissions thématiques de travail, de veille et de concertation ; les élus qui le désirent participent ou se font représenter aux séances de travail de ces commissions.

Le Syndicat Mixte associe aux travaux de ces commissions tous organismes, institutions, associations ou personnes dont la contribution paraît utile ; chaque réunion de commissions donne lieu à l'établissement de relevés de conclusions.

ARTICLE 10 – EXECUTIF DU SYNDICAT MIXTE

Le président est l'organe exécutif du Syndicat Mixte :

- il arrête l'ordre du jour des séances du comité et du Bureau qu'il convoque
- il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat
- il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical,
- il représente le Syndicat en justice.

Le comité syndical peut lui déléguer la charge de prendre des décisions dans le cadre des dispositions de l'article L 2122.22 du C.G.C.T. ; il rend compte de celles-ci au comité syndical suivant.

ARTICLE 11- DISPOSITIONS FINANCIERES

Le syndicat pourvoira sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions. La contribution des différents membres s'effectuera au prorata de leur population ; le montant de la cotisation par habitant sera décidé annuellement par le Comité Syndical lors du vote du Budget Primitif.

Les recettes comprendront notamment :

- la participation des membres,
- les subventions de l'Etat et des autres collectivités,
- les recettes exceptionnelles.
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires

Les dépenses comprendront notamment :

- les frais d'ingénierie,
- les frais de structure et de personnel,
- les frais liés à la réalisation et à l'animation des missions du syndicat mixte,
- les frais d'études,
- les frais de cartographie et d'édition,
- les frais de communication,
- les dépenses imprévues.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018
Reçu en préfecture le 03/07/2018
Affiché le 
ID : 059-255902934-20180702-2018_18-DE

ARTICLE 12 – COMPTABILITE

Les fonctions de receveur du syndicat mixte seront assurées par M. le Trésorier d'HAZEBROUCK.

ARTICLE 13 – DISSOLUTION

A la dissolution du SYNDICAT MIXTE, l'actif syndical sera partagé entre les membres au prorata des contributions et garanties apportées par chacun d'eux pendant la durée de la vie syndicale.

ARTICLE 14

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des assemblées locales ou conseils d'administration habilités à décider de la création et de l'objet du syndicat.

ARTICLE 15

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018

Reçu en préfecture le 03/07/2018

Affiché le



ID : 059-255902934-20180702-2018_18-DE

Délibération 2018-19 : Adhésion du Syndicat Mixte à la médiation préalable obligatoire (M.P.O.)**REUNION DU 02 JUILLET 2018**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre s'est réuni le Lundi 02 Juillet à 11h, sur convocation du 26 Juin de Mme Danielle Mametz, Présidente. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 25 Juin 2018, le Comité Syndical dûment convoqué peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (6 délégués) :**Communauté de Communes Flandre-Lys** : Jean-Claude Thorez**Communauté de Communes de Flandre Intérieure** : Devos Joël, Duriez Patrick, Dziadek Jean-Pierre, Evraere Luc, Mametz Danielle**Etaient également présents** : l'équipe du Syndicat Mixte : Wiplie Sandra, Declerck Hélène**Membres absents ayant donné pouvoir :****Communauté de Communes de Flandre Intérieure** : Campagne Marie Madeleine (pouvoir à Danielle Mametz), Darques Jérôme (pouvoir à Dziadek Jean-Pierre), Bernard Debaecker (pouvoir à Joël Devos),**Communauté de Communes Flandres Lys** : Mahieu Philippe (pouvoir à Jean-Claude Thorez)

La Présidente expose aux membres du Comité Syndical que l'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la date de sa promulgation, que les recours contentieux formés par les agents à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire.

- 1- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire),
- 2- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15 (congé sans rémunération pour élever un enfant de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre son conjoint ou le partenaire PACS), 17 (congé sans rémunération pour convenances personnelles), 18 (congé non rémunéré pour création d'entreprise) et 35-2 (congé de mobilité) du décret n°88-145 du 15/02/1988,
- 3- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2°,

- 4- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne,
- 5- Décisions administratives individuelles défavorables professionnelles tout au long de la vie,
- 6- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 de la loi n°83-634 du 13/07/1983,
- 7- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n°85-1054 du 30/09/1985.

Envoyé en préfecture le 03/07/2018

Reçu en préfecture le 03/07/2018

Affiché le

ID : 059-255902934-20180702-2018_19-DE

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à un certain nombre de centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires.

L'Arrêté ministériel du 2 mars 2018 a retenu la candidature du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG59).

S'agissant d'une expérimentation, les collectivités territoriales et les établissements publics qui souhaitent en bénéficier doivent délibérer avant le 1^{er} septembre 2018 pour adhérer à cette médiation préalable obligatoire.

Vu ce qui précède,

Madame La Présidente propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du comité syndical pour signer la convention jointe en annexe.

Votants : 6

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

Danielle
Danielle MAMETZ

**SYNDICAT
MIXTE
CŒUR
DE
FLANDRE**

Délibération 2018 - 20 : Indemnité de conseil du Trésorier (1^{er} semestre 2018)**REUNION DU 02 JUILLET 2018**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre s'est réuni le Lundi 02 Juillet à 11h, sur convocation du 26 Juin de Mme Danielle Mametz, Présidente. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 25 Juin 2018, le Comité Syndical dûment convoqué peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (6 délégués) :**Communauté de Communes Flandre-Lys** : Jean-Claude Thorez**Communauté de Communes de Flandre Intérieure** : Devos Joël, Duriez Patrick, Dziadek Jean-Pierre, Evraere Luc, Mametz Danielle**Etaient également présents** : l'équipe du Syndicat Mixte : Wiplie Sandra, Declerck Hélène**Membres absents ayant donné pouvoir :****Communauté de Communes de Flandre Intérieure** : Campagne Marie Madeleine (pouvoir à Danielle Mametz), Darques Jérôme (pouvoir à Dziadek Jean-Pierre), Bernard Debaecker (pouvoir à Joël Devos),**Communauté de Communes Flandres Lys** : Mahieu Philippe (pouvoir à Jean-Claude Thorez)

Le Comité syndical,
Sur rapport de Madame la Présidente,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre,
Vu le budget primitif 2018 du Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre,

Considérant la demande en date du 16 mai 2018 du trésorier d'Hazebrouck sollicitant le bénéfice d'une indemnité de conseil pour l'année 2018 du 01/01 au 30/06/2018.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

D'octroyer au trésorier d'Hazebrouck une indemnité de conseil au titre du 1^{er} semestre 2018 brut de 202,87 € (soit 183.55 € net).

D'autoriser Madame la Présidente du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Votants : 6**Suffrages exprimés : 10****Pour : 10**

Contre : 0
Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- Monsieur le trésorier d'Hazebrouck

Envoyé en préfecture le 03/07/2018

Reçu en préfecture le 03/07/2018

Affiché le

SLOW

ID : 059-255902934-20180702-2018_20-DE

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

Danielle MAMETZ



Délibération 2018 - 21 : Adhésion 2018 au Cluster EKWATION**REUNION DU 02 JUILLET 2018**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre s'est réuni le Lundi 02 Juillet à 11h, sur convocation du 26 Juin de Mme Danielle Mametz, Présidente. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 25 Juin 2018, le Comité Syndical dûment convoqué peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (6 délégués) :**Communauté de Communes Flandre-Lys** : Jean-Claude Thorez**Communauté de Communes de Flandre Intérieure** : Devos Joël, Duriez Patrick, Dziadek Jean-Pierre, Evraere Luc, Mametz Danielle**Etaient également présents** : l'équipe du Syndicat Mixte : Wiplie Sandra, Declerck Hélène**Membres absents ayant donné pouvoir :****Communauté de Communes de Flandre Intérieure** : Campagne Marie Madeleine (pouvoir à Danielle Mametz), Darques Jérôme (pouvoir à Dziadek Jean-Pierre), Bernard Debaecker (pouvoir à Joël Devos),**Communauté de Communes Flandres Lys** : Mahieu Philippe (pouvoir à Jean-Claude Thorez)

Le Comité syndical,
Sur rapport de Madame la Présidente,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre,
Vu la convention liant le Cluster EKWATION et le Syndicat Mixte depuis 2013,
Vu les animations programmées en partenariat avec l'Espace Info Energie en 2018
Vu le budget primitif 2018 du Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

D'autoriser Madame La Présidente à régler la somme de 1800 € pour l'adhésion au Cluster EKWATION 2018

De dire que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2018 compte 6281

Votants : 6
Suffrages exprimés : 10
Pour : 10

Contre : 0
Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- Monsieur le trésorier d'Hazebrouck

Envoyé en préfecture le 03/07/2018

Reçu en préfecture le 03/07/2018

Affiché le

SLOW

ID : 059-255902934-20180702-2018_21-DE

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

Danielle MAMETZ



**SYNDICAT
MIXTE
CŒUR
DE
FLANDRE**